

LOI MADELIN :

Réduisez vos impôts, tout en augmentant votre protection sociale¹

Qu'est-ce que la loi Madelin ?

La loi du 11 février 1994, dite « Loi Madelin », permet aux Travailleurs Non Salariaés Non Agricoles, de déduire de leurs bénéfices imposables les cotisations versées à titre facultatif à des contrats supplémentaires de retraite, de santé et de prévoyance.



■ QUI EST CONCERNÉ ?

- Les non salariés soumis au BIC (bénéfices industriels et commerciaux) : artisans, commerçants et industriels.
- Les non salariés soumis au BNC (bénéfices non commerciaux) : professions libérales.
- Les dirigeants de sociétés soumises à l'IS (impôt sur les sociétés) : gérants majoritaires de SARL, gérants de société en commandite par actions.
- Le conjoint collaborateur du TNS (marié, concubin ou Pacsé) exerçant une activité régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération et affilié aux régimes de retraite et de prévoyance des TNS même s'il exerce une activité salariée à temps partiel dans une autre entreprise (moins d'un mi-temps).

■ QUELS CONTRATS BÉNÉFICIENT DU DISPOSITIF DE LA LOI MADELIN ?

- La retraite supplémentaire dite « épargne retraite ».
- La complémentaire santé pour le TNS et ses ayants droit.
- Les garanties de prévoyance pour :
 - L'incapacité temporaire de travail (ITT).
 - L'invalidité permanente partielle ou totale (IPP ou IPT).
 - Le décès (maladie ou accident) : si sortie en rente³.
 - La perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).
- La garantie perte d'emploi garantissant le versement d'un revenu de substitution en cas de perte d'emploi résultant d'un événement extérieur à l'assuré.

■ QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

1. Adhérer à un contrat d'assurance de groupe à adhésion individuelle, souscrit par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
2. Être à jour dans le versement des cotisations aux régimes obligatoires.
3. Verser régulièrement les cotisations (au moins une fois par an et un minimum doit être fixé).

¹ Sous conditions et selon la réglementation en vigueur.

² En dehors du contrat Capital Invalidité Décès.

³ Si sortie en capital, la cotisation n'est pas déductible.

BON À SAVOIR

Les contrats IRP AUTO santé, prévoyance² et retraite supplémentaire à destination des travailleurs non salariés sont éligibles à la loi Madelin.

■ LA FISCALITÉ DES CONTRATS MADELIN

	Imposition sur le revenu	Soumis à la CSG et CRDS
Les remboursements des frais médicaux.		
Les versements d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, de perte totale et irréversible d'autonomie.	X	X
Les versements de capitaux et de rentes versées en cas de décès.		
Le versement d'indemnités en cas de perte d'emploi.	X	X
Le versement de rentes viagères lors de la liquidation de la retraite.	X	X

■ LES PLAFONDS DE DÉDUCTIBILITÉ

Les cotisations déductibles concernent :

- Les régimes obligatoires (maladie, U et retraite).
- Les régimes complémentaires facultatifs.
- Les cotisations volontaires du conjoint collaborateur.

RETRAITE

10 % du revenu net imposable limité à 8 PASS¹
+
15 % du revenu imposable entre 1 et 8 PASS

Par exemple³ :

Revenu annuel : 35 000 €

Déduction fiscale : 4 113,60 €

Le revenu annuel est inférieur à 1 PASS, la déduction fiscale est plafonnée à 10 % PASS.

SANTÉ/PRÉVOYANCE²

3,75 % du revenu net imposable limité à 8 PASS
+
7 % d'un PASS

Par exemple³ :

Revenu annuel : 35 000 €

Déduction fiscale : 4 192,02 €
(3,75 % x 35 000 € + 7 % x 41 136 €)

La somme de la déduction fiscale est inférieure au plafond de 3 PASS.

¹ Pour les revenus inférieurs à 1 PASS, le plafond minimum est de 10 % PASS.

² La limite supérieure de cette somme ne peut dépasser 3 % de 8 PASS.

³ Données 2022.



Qui connaît bien protège bien

Contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit par IRP AUTO Assurés
Auprès d'IRP AUTO MPA - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire Sirene sous le numéro 784 647 299

Siège social : 39, avenue d'Iéna - CS21687 - 75202 Paris Cedex 16 - www.irk-auto.com